



*L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le trente septembre à dix-huit heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, FOUQUET, COCHEREAU, BALLU, GASNAULT, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, BONNEFOY, LABECA-BENFELE, PAILLER, ARNAULT.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme PAILLER  
Mme ANSELM donnant pouvoir à M. FOUQUET  
Mme TOMÉ  
M. BONNEMAIN

***Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

## 2. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - 2016-107

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reprise de dix concessions en état d'abandon, une description très précise de l'ensemble des tombes a été effectuée. Les constatations révélant l'état d'abandon ont eu lieu à deux reprises (14 mai 2013 et 31 août 2016) et ont donné lieu à la rédaction de procès-verbaux.

Monsieur le Maire détaille la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Le non-entretien d'une concession constitue une violation de l'engagement souscrit lors de la signature du contrat de concession.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles suivantes:*

<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom des personnes inhumées</b>	<b>N° et date de la concession</b>	<b>Plan n°</b>	<b>Localisation</b>
Mme Louise Françoise (dite Eugénie) Matignon veuve Rosier demeurant à Ligueil	Mme Marie-Sophie SIBILEAU femme GENTILHOMME décédée le 14-03-1895 M. René SIBILEAU décédé le 01-05-1920	Concession perpétuelle n° 217 du 12 mai 1920	114	Sur le tour
M. Henri SUBERT demeurant 11 rue Grosset 92170 Vanves	- M. Gaston Léonard SUBERT, décédé le 05-10-1861 - M. Georges Léonard SUBERT, décédé le 29-10-1937 - Mme Léonie Eloïsa BERGERAULT veuve SUBERT, décédée le 21-01-1950 - Mme Georgette Marie Eugénie SUBERT, décédée le 10-01-1977	Concession perpétuelle n° 15 bis du 23 mars 1950	262	1 <sup>er</sup> carré à droite
M. Joseph CHRETIEN-POITEVIN demeurant à Ligueil	- Mme Marguerite SAULNIER épouse POITEVIN, décédée le 01-02-1886 - M. Joseph Parfait POITEVIN, décédé le 23-06-1890 - Mme Marie-Eugénie POITEVIN épouse CHRETIEN, décédée le 22-11-1933 - M. Joseph CHRETIEN, décédé le 16-04-1942	Concession perpétuelle n° 167 du 16 février 1915	444	2 <sup>e</sup> carré à droite
Docteur Gilbert CHARETTE demeurant 127 rue des Hauts Pavés 44000 Nantes	- Mme Henriette GILBERT épouse CORNET, décédée à une date inconnue - Mlle Henriette GILBERT décédée à une date inconnue - Mme Anne Henriette TOUCHARD épouse GILBERT décédée le 30-03-1872 - Mme Hortense Claire VENIER veuve DESROCHES, décédée le 26-10-1875 - Mme Charlotte GILBERT épouse CHARETTE décédée le 21-03-1878 - M. Charles Brice GILBERT décédé le 15-10-1894 - Mme Aglaé Claire DESROCHES veuve GILBERT décédée le 25-09-1910	Concession perpétuelle n° 327 du 19 septembre 1930	450	3 <sup>e</sup> carré à droite

<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom des personnes inhumées</b>	<b>N° et date de la concession</b>	<b>Plan n°</b>	<b>Localisation</b>
M. François Joseph (dit Francis) LUSSEAU demeurant à Ligueil	- M. Prosper Prudent BOUREAU décédé le 10-01-1880 - Mme Marie PAGE veuve BOUREAU, décédée le 17-12-1882 - Mme Anastasie Marie Joséphine BOUREAU épouse LUSSEAU, décédée le 05-05-1908 - M. François René LUSSEAU décédé le 01-06-1947	Concession perpétuelle n° 13 bis du 30 août 1948	<b>451</b>	3 <sup>e</sup> carré à droite
M. Louis PORCHER-JOUBERT demeurant à Ligueil	- Mme Marie Louise Léontine JOUBERT épouse PORCHER, décédée le 06-10-1958 - M. Louis Henri PORCHER, décédé le 05-10-1949	Concession perpétuelle n° 1 bis du 18 novembre 1943	<b>589</b>	
M. Louis GITTON demeurant à Ligueil	- Mme Rosa Berthe Marie ARNAULT épouse GITTON décédée le 21-03-1933 - M. Louis GITTON, décédé le 09-10-1954	Concession perpétuelle n° 16 bis du 29 mars 1950	<b>647</b>	1 <sup>er</sup> carré à gauche
Mme Marie Esther BILLARD veuve BONNARD demeurant à Ligueil	- M. Joseph Pierre BONNARD décédé le 08-09-1929 - Mme Marie Esther BILLARD veuve BONNARD décédée le 12-03-1934	Concession perpétuelle n° 326 du 13 août 1930	<b>727</b>	
Mme Marie HERRAND veuve PORCHER demeurant à Ligueil	- M. Eugène Constant LEGER décédé le 16-04-1894 - M. Joseph Constant LEGER, décédé le 07-06-1902 - M. Jean Baptiste Prudent PORCHER, décédé le 25-09-1922 - Mme Marie HERRAND veuve PORCHER, décédée le 12-01-1949	Concession perpétuelle n° 311 du 2 octobre 1928	<b>760</b>	2 <sup>e</sup> carré à gauche
M. Eugène DUPUIS demeurant à Ligueil	- Mme Marie Bertheline LOUMEAU épouse DUPUIS, décédée le 17-05-1927	Concession perpétuelle n° 292 du 16 juin 1927	<b>947</b>	3 <sup>e</sup> carré à gauche

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit le 14 mai 2013 et le 31 août 2016, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide que :**

- *M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon ;*

**Charge Monsieur le Maire :**

- *de l'exécution de la présente délibération,*
- *d'établir un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.*

Monsieur le Maire ajoute que sur les quatre ossuaires du cimetière, trois sont pleins et que le quatrième atteindra la limite de sa capacité en 2017. Une vingtaine de reliquaires peuvent encore être déposés dans ce dernier ossuaire.

En conséquence, il faudra prévoir la construction d'un nouvel ossuaire. Celui-ci ne sera pas construit dans le carré des ossuaires mais entre le carré des ossuaires et la porte principale. Un travail est actuellement mené pour reprendre les concessions situées sur cet espace.

Il est prévu de réaliser dix exhumations en 2017, en 2018 et en 2019.

Par ailleurs, certaines familles ont été rappelées à leurs obligations, notamment pour des plantations ne respectant pas le règlement du cimetière. De nouvelles vérifications seront menées durant la période de la Toussaint.

La conduite d'eau actuellement posée le long du mur sera enterrée pour que l'eau destinée à arroser les fleurs ne soit pas brûlante par temps de fortes chaleurs.

Martine PAILLER signale que dans certaines communes, les arrosoirs peuvent être retirés comme des caddies de supermarché, ce qui évite que des bouteilles ou des arrosoirs traînent dans le cimetière ou à proximité de certaines tombes.

### **3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015 - 2016-108**

---

Robert ARNAULT rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-5, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, notamment l'information des usagers.

Ce rapport a été rédigé avec l'assistance du service de l'Eau et des Ressources de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (contrôle des informations renseignées par la Mairie sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

La facture d'un usager pour 120 m<sup>3</sup> se décompose de la façon suivante :

	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Variation 2015 - 2016
Exploitant	113,39	115,77	116,77	118,17	119,89	+1,5 %
Collectivité	77,06	77,06	77,06	77,06	77,06	0,00 %
Redevance de modernisation	24,00	22,80	22,80	22,80	21,60	-5,3 %

des réseaux de collecte						
TVA	15,01	15,09	21,66	21,80	21,86	+ 0,2 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>229,46</b>	<b>230,72</b>	<b>238,30</b>	<b>239,83</b>	<b>240,41</b>	<b>+ 0,2 %</b>

Monsieur le Maire ajoute que 29,4 tonnes de boues (matière sèche) ont été épandues et que l'indice de conformité est de 100 %.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour qu'à chaque vente immobilière, un diagnostic de conformité du dispositif d'assainissement soit réalisé. Cette mesure permet de lutter contre les raccordements d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et ainsi de diminuer les quantités traitées par la station d'épuration.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:*

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **4. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 2016-109**

---

Monsieur le Maire signale que le réseau d'assainissement mesure 14 826 m et qu'un curage préventif des réseaux a été effectué sur 1392 ml. Deux interventions de désobstruction / débouchage du réseau ont été réalisées ainsi que deux scellements de tampons et un remplacement de tampons.

Les volumes traités en 2015 étaient de 100 024m3 contre 116 271 m3 en 2014.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement : SOGEA NORD-OUEST TP, sis 7-9 rue Louis Pasteur à Saint-Avertin (37550). Ce rapport comprend :*

- *les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2015 dans l'exercice des missions incombant à SOGEA NORD-OUEST TP,*
- *les données économiques.*

*VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,*

*VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le rapport d'activités pour l'année 2015 de SOGEA NORD-OUEST TP relatif à la délégation de service public assainissement collectif des eaux usées,*

*Considérant que le rapport d'activités 2015 du délégataire du service d'assainissement ne fait l'objet d'aucune observation particulière,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNAULT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le rapport d'activités 2015 de SOGEA NORD-OUEST TP : délégataire du service public d'assainissement,*
- *DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération,*
- *DIT que le rapport est mis à la disposition du public.*

## **5. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE - 2016-110**

---

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion le 29 septembre en compagnie de Marie-Laure DURAND et d'Evelyne ANSELM. A cette occasion, il a alerté les parents d'élèves sur les aides de l'Etat. Il leur a conseillé d'interroger les parlementaires sur le devenir de l'aide de l'Etat pour la mise en place des rythmes scolaires.

En effet, les rythmes scolaires occasionnent une dépense de 30 748,50 € pour la commune. La commune perçoit une aide de l'Etat à hauteur de 17 730 €. Pour le moment, le reste à charge pour la commune est de 13 018,50 €. L'aide a été accordée pour trois ans. La commune bénéficiera encore de cette aide pour l'année scolaire 2016-2017. Pour la prochaine rentrée, la question de la pérennité de l'aide se pose. La solution consistant à faire payer les enfants pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est contraire à l'idée de l'école publique gratuite. La commune pourrait être contrainte de mettre fin aux TAP si elle n'était plus aidée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose de nombreux ateliers lors des temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires.*

*Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à l'association GRS de Ligueil afin d'assurer les missions suivantes :*

- *ateliers de gymnastique pour l'école maternelle et l'école élémentaire;*

*Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.*

*Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.*

## 6. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2016-111

---

Marie-Laure DURAND explique que la commune peut pourvoir au remplacement d'un agent communal absent mais qu'elle n'est pas en mesure de le faire si un agent de l'ALSH ou un intervenant extérieur est absent. De plus, l'adjoint d'animation faisant partie des effectifs de la commune a changé de filière et ne peut donc plus être sollicité pour intervenir durant les TAP.

Cette question du recrutement est à rapprocher de la problématique des taux d'encadrement (un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans) à respecter.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. La création d'un poste ne signifie pas pour autant qu'un contrat sera signé pour toute la durée de l'année scolaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 octobre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des ateliers mis en place durant les temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 h.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Marie-Laure DURAND indique que le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent vise à se donner les marges de manœuvre suffisantes pour que la commune puisse gérer toute situation durant la pause méridienne. L'adjoint d'animation pouvait assurer des remplacements lors de la pause méridienne (surveillance de la cour), ce qui n'est plus le cas désormais. Certaines absences ne peuvent donner lieu à un recrutement, il faut donc prendre en compte ce cas de figure et se donner les moyens d'y répondre en créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine de l'école primaire ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 octobre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## **8. INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - 2016-113**

---

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté lors de la division cadastrale de la parcelle ZN n° 212 en trois lots à bâtir à Bellevue que les nouvelles parcelles ZN n° 340 et 341 étaient enclavées au vu du chemin rural n° 2 bis.

Il est spécifié dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) que :

- l'accès est le point de passage aménagé en limite de terrain pour accéder à celui-ci depuis la voie ouverte à la circulation générale (art N3-2),
- tout terrain non desservi par des voies publiques ou privées est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un droit de passage sur les fonds voisins (art N3-1).

Il conviendrait d'intégrer les parcelles communales ZN 149 et 151 dans le domaine public routier communal afin de régler ce problème. Cette procédure avait été utilisée dans un cas similaire aux Brûlés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Les parcelles communales ZN 149 et 151 sont situées entre le domaine public routier communal (chemin rural n° 2 bis) et des parcelles privées. De ce fait, ces parcelles ne disposent pas d'un accès direct à la voirie communale.*

*Monsieur le Maire propose d'intégrer ces parcelles dans le domaine public routier communal afin que toutes les parcelles aient un accès au chemin rural n° 2 bis.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité décide d'intégrer dans le domaine public routier communal les parcelles communales ZN 149 et 151.*

## **9. SINISTRE AU HAMEAU DU PUIITS BESNARD - 2016-114**

---

Monsieur le Maire expose que le sinistre est localisé au croisement entre la route de Cussay et celle de Ferrière-Larçon. Les services techniques ont procédé au curage des fossés. Cette intervention aurait endommagé les buses d'un riverain et son équipement électroménager. La commune a appris cette affaire via un article dans la presse locale.

ERDF a été contacté pour savoir si les travaux effectués avaient réellement pu être la cause des problèmes imputés sur le matériel électroménager. ERDF a conclu que la ligne électrique n'avait pas pu être endommagée puisque seul le treillage protégeant la ligne était visible.

Concernant les têtes de buse, Monsieur le Maire indique qu'il a signalé au riverain qu'elles n'étaient pas conformes et qu'elles présentaient un risque pour la sécurité des automobilistes. Désormais, les entrées doivent être en glissière.

Une réunion a eu lieu en présence de membres de la commission « voirie - réseaux », d'experts, de l'agent municipal, des riverains et de voisins.

Il a été constaté que l'entrée charretière ne peut supporter le passage de poids lourds (6 roues), ce qui peut expliquer les dommages sur la buse. Du fait du poids des camions, la buse est effondrée au milieu. Le talus en face de l'entrée charretière est également endommagé par les camions.

L'expert mandaté par l'assureur de la commune a proposé de trouver un accord amiable et ainsi éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. De plus, cette option permettrait :

- d'améliorer la sécurité des automobilistes en changeant la buse,
- de rétablir le fil d'eau dans le fossé alors que l'évacuation ne se faisait plus et que des voisins commençaient à se plaindre,
- de ramener le calme dans le voisinage.

L'avis des membres de la commission a été favorable à la majorité pour signer un accord amiable.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire rappelle que la commune effectue chaque année des travaux de curage de fossés en régie. A l'issue de travaux au Hameau du Puits Besnard, un riverain a reproché à la commune d'avoir endommagé le busage d'entrée de sa propriété.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le rapport d'expertise établi après rencontre contradictoire du 11 août 2016, qui conclut : « Après vérification, il n'est pas constaté de dommages consécutifs aux travaux précités, mais plutôt un affaissement des deux murets situés aux extrémités du busage d'entrée de la propriété »,*

*Considérant qu'une solution amiable peut être envisagée pour mettre fin au litige,*

*Délibère et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :*

- *approuve le protocole d'accord entre la commune et M. et Mme SIROT,*
- *décide de prendre en charge un forfait de 400 € sur les frais de busage qui s'élèvent à 1240 €,*
- *précise que la somme forfaitaire sera versée à l'entreprise GENG qui est chargée de réaliser les travaux,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

---

- Agent de surveillance de la voie publique

L'agent communal dispose de l'agrément de Monsieur le Procureur de la République et de l'assermentation du Tribunal de Police de Tours. Il prendra officiellement ces nouvelles fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il n'a pas des prérogatives aussi étendues que celles du policier municipal mais il pourra intervenir pour les problèmes suivants :

- stationnement,
- propreté de la voirie et des espaces publics,
- prévention des problèmes de voisinage,
- rédaction d'arrêtés de voirie.

L'AVSP aura pour mission d'assurer la continuité du service avec la police municipale.

- Contrat Proxi Vigie Urbaine

Francis PORCHERON expose que dans le cadre du contrat Proxi Vigie Urbaine, les postiers font remonter les dégradations de trottoirs, de postes électriques... Les postiers prennent des photos qui sont envoyées immédiatement par e-mail. Le contrat coûte 245 euros par mois. Il s'agirait de faire l'essai pendant un an.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisation et la structure des services techniques seront revues avec une probable nomination d'un responsable qui aura pour mission d'organiser et de contrôler les travaux. Le contrat avec la Poste permettrait de faire le lien jusqu'à la prise de fonction.

Francis PORCHERON souligne que le contrat avec la Poste s'inscrit dans la continuité des efforts pour avoir une ville propre et bien entretenue.

Monsieur le Maire signale qu'un système similaire fonctionne aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne.

La délibération suivante est adoptée (2016-115) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de contrat Proxi Vigie Urbaine de la Poste,*

*Considérant que les tournées journalières des facteurs sont un moyen efficace de collecte des divers problèmes et éventuels risques pouvant affecter la sécurité des usagers,*

*Considérant que ce contrat permet une remontée rapide des informations concernant le territoire de la commune,*

*Considérant que la commune en bénéficiant d'une information rapide et fiable pourra intervenir dans de meilleurs délais,*

*Emet un avis favorable par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION pour que la commune ait recours au dispositif Proxi Vigie Urbaine de la Poste.*

- Fusion des quatre communautés de communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calendrier final de la fusion devrait être le suivant :

- en octobre : délibération pour une harmonisation des statuts entre les différentes communautés de communes et délibération pour les communes n'ayant pas encore voté sur la gouvernance,
- Prise de l'arrêté préfectoral pour la Toussaint,
- en novembre : élection des conseillers communautaires.

La commune ne comptera plus que trois conseillers communautaires au lieu de sept actuellement. La future communauté de communes comptera 94 conseillers pour 68 communes. Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'arrêté préfectoral entérinant la fusion sera pris avant le 15 décembre.

La Présidence ne pourra pas être élue avant le 1<sup>er</sup> janvier car la structure n'existera pas avant. L'élection devrait se dérouler avant le 4<sup>e</sup> jeudi du mois de janvier sous la présidence du doyen des Présidents des quatre communautés de communes appelées à fusionner. Le doyen sera chargé de gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le Syndicat Mixte de Pays devait être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais le Conseil régional souhaite faire perdurer le syndicat jusqu'à la fin du présent contrat de Pays soit en 2020. Le Conseil départemental ne partage pas cet avis. La dissolution du syndicat dépendra du Conseil départemental et de la future communauté de communes car du fait de ses statuts, il doit y avoir au moins trois collectivités dans le syndicat mixte.

La structure administrative a été finalisée et les réunions avec les syndicats ont eu lieu pour les questions relatives aux ressources humaines (180 agents pour la future communauté de communes).

Dans le domaine des finances, plusieurs régies vont disparaître. Un travail important doit encore être mené concernant les propriétés, les assurances et le parc automobile. La future structure disposera d'un budget de 80 à 85 millions d'euros représentant l'incorporation de 25 budgets.

Bernard DITHIERS demande si la réfection du mur de l'école primaire est terminée. Certains compteurs n'ont pas été encastrés dans le mur, ce qui représente des obstacles sur le trottoir et est en contradiction avec le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). Francis PORCHERON indique que les compteurs sont situés à la limite de ce qui devait être refait. Un surcoût financier aurait été nécessaire pour les encastrer dans le mur. Par ailleurs, le trottoir est assez large avenue des Martyrs, ce qui ne remet pas en cause l'accessibilité. Marie-Laure DURAND ajoute que le mur a été fragilisé du fait du compteur gaz.

Jeanine LABECA-BENFELE demande qu'elle est la proportion de touristes étrangers dans le nombre de nuitées communiqué aux conseillers municipaux. André FAUCHOIX explique qu'ils étaient assez peu nombreux (quelques suisses et anglais). Une démarche va être entreprise pour faire connaître le camping en Belgique via une publicité et ainsi profiter des vacances décalées dans ce pays. André FAUCHOIX ajoute que les camping-caristes ont été plus nombreux cette année.

Olivier FOUQUET informe l'assemblée que la moitié des élèves du collège ne va pas à la piscine. Les raisons invoquées sont des problèmes de planning. Monsieur le Maire signale que le planning a été validé en conseil d'administration du collège et que cette question y sera soumise prochainement par la déléguée du Conseil Municipal, Evelyne ANSELM.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 21 octobre.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

*Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 6 octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*